



DGST

ALLO MARTIGUES

CHARTRE D'UTILISATION ET DE MODÉRATION DE L'APPLICATION

« ALLO MARTIGUES »

1/ OBJET

Les présentes «conditions générales d'utilisation et de modération» ont pour objet l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition du service de signalements de l'application mobile de la commune de Martigues (nommée par la suite L'APP), gérée par la commune de Martigues (nommée par la suite la "Commune") et son utilisation par l'utilisateur (nommé par la suite l' "Utilisateur").

Les conditions générales d'utilisation doivent être acceptées par tout Utilisateur souhaitant accéder au service de signalements. L'accès à l'APP par l'Utilisateur signifie son acceptation des présentes conditions générales d'utilisation.

La Commune de Martigues se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment le contenu des présentes conditions générales d'utilisation.

2/ MODE DE FONCTIONNEMENT

L'APP permet à l'Utilisateur un accès gratuit aux services suivants :

- Faire un signalement d'anomalie dans les domaines suivants : Propreté, signalisation, éclairage public, mobilier urbain, voies, chaussées, trottoirs, espaces verts et forestiers, stationnement, eau, assainissement, pluvial.
- Suivre ses propres signalements (sur l'application, par e-mail ou sms)

L'APP est accessible gratuitement en tout lieu sur la Commune de Martigues à tout Utilisateur ayant un accès à Internet.

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au service (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) sont à sa charge.

La Commune met en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour assurer un accès de qualité à ses services. L'obligation étant de moyens, la Commune ne s'engage pas à atteindre ce résultat.

Tout événement dû à un cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du réseau ou du serveur n'engage pas la responsabilité de la Commune de Martigues.

L'accès aux services de l'APP peut à tout moment faire l'objet d'une interruption, d'une suspension, d'une modification sans préavis pour une maintenance ou pour tout autre cas. La Commune ne pourra être tenue responsable en cas de défaillance technique ou d'indisponibilité de l'application, quelle qu'en soit la durée.

L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes conditions d'utilisation.

3/ DONNÉES PERSONNELLES

Par l'envoi d'une fiche "Signalement", l'Utilisateur consent au traitement informatisé de toutes les données communiquées sur le formulaire. Ces données pourront être utilisées à des fins de communication dans le cadre du traitement du dossier et ne seront pas utilisées dans le cadre d'activités de marketing direct ou indirect.

La Commune et ses prestataires s'engagent à traiter les données qui leurs sont communiquées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018.

Les photos et commentaires introduits par l'Utilisateur sont affichés sur l'APP dans la fonctionnalité "Mes signalements". L'Utilisateur qui a communiqué ces informations/photos reçoit un e-mail à la saisie et à la clôture du signalement. La Commune et ses prestataires ne pourront être tenus responsables du contenu des photos et des commentaires.

L'Utilisateur qui communique des photos déclare qu'elles sont libres de droit et garantit la Commune et ses prestataires contre tous recours portant sur les droits attachés aux photos communiquées.

Les photos et commentaires doivent respecter le droit des marques (pas de détournement de marque, pas de publicité) ainsi que la vie privée et le droit à l'image des personnes. Il est donc interdit de transmettre des photographies sur lesquelles il serait

possible de reconnaître des personnes qu'elles soient seules ou en groupe, qu'il s'agisse de personnes privées ou d'agents municipaux.

De même, il est interdit de transmettre des photographies d'objets qui pourraient être facilement reliés à leur propriétaire (véhicule comportant un marquage spécifique, publicitaire en particulier, ou dont le numéro minéralogique est visible). Il en est de même pour les photographies qui apportent des éléments sur leur ancien propriétaire (déchets comportant le nom et/ou l'adresse du déposant).

Dans le cas où l'anomalie est indissociable de l'objet reconnaissable (ex : graffiti sur un mur privé ou une devanture de magasin), il convient de faire en sorte que la photographie fasse un gros plan sur l'anomalie pour limiter les possibilités d'identification du bien privé.

Les photographies déposées par l'Utilisateur doivent être conformes à la bienséance. Il est interdit de transmettre des photographies qui seraient de nature à choquer les personnes susceptibles de les regarder.

La Commune se réserve le droit de supprimer des photographies en raison de leur caractère raciste, pornographique, violent, licencieux ou portant atteintes à la vie privée et/ou au droit à l'image de tiers.

La Commune se réserve également le droit de supprimer les commentaires qui présentent un caractère raciste, pornographique, violent, licencieux ou portant atteintes à la vie privée (ex : citation d'un nom d'un tiers).

Les photographies et les commentaires ne peuvent en aucun cas être utilisés comme éléments de preuve dans le cadre de procédures juridiques ou disciplinaires à l'encontre de tiers. En revanche, la Commune se réserve le droit de poursuivre ou faire poursuivre tout auteur de photographie ou commentaire à caractère raciste, pornographique, violent, licencieux ou portant atteintes à la vie privée et/ou au droit à l'image de tiers.

La Commune se réserve la faculté discrétionnaire de bannir l'Utilisateur qui ne respecte pas les règles susmentionnées.

3-1/informations collectées

3 1-1 Informations que l'utilisateur communique à la Commune

La Commune demande et recueille les informations suivantes concernant l'Utilisateur lorsqu'il utilise le service de signalement de l'APP.

Ces informations sont nécessaires pour la bonne exécution de ce service et pour permettre à la Commune de respecter ses obligations légales. Sans elles, la Commune ne pourrait être en mesure de fournir à l'Utilisateur tous les services demandés.

- Informations de compte : Lors de l'envoi d'une fiche signalement sur l'APP, la Ville demande à l'Utilisateur de lui communiquer les informations suivantes :

Prénom, nom, numéro de téléphone et adresse e-mail.

3-1-2 informations que la Commune collecte automatiquement lors de l'utilisation du service de signalement de l'APP

Lorsque l'Utilisateur utilise le service de signalement de l'APP, la Commune recueille automatiquement des renseignements, y compris des informations personnelles. Ces informations sont nécessaires pour la bonne exécution de l'accord entre la Commune et l'Utilisateur, pour que la Commune se conforme aux obligations légales et compte tenu de l'intérêt légitime de la collectivité d'être en mesure de répondre aux demandes de l'Utilisateur effectuées par le service de signalement.

Informations de géolocalisation : lors de l'utilisation du service de signalement de l'APP, la Commune peut collecter des informations sur l'emplacement approximatif ou précis de l'utilisateur, comme déterminé par le GPS de son appareil mobile, afin de lui offrir une meilleure expérience d'utilisateur. La majorité des appareils mobiles, permet à l'Utilisateur de contrôler ou de désactiver l'utilisation des services de localisation dans les applications à partir du menu des paramètres de l'appareil.

Données de connexion et d'appareil : la Commune collecte automatiquement les données de connexion et d'appareil lorsque l'Utilisateur accède à l'APP. Ces informations comprennent, entre autres : les dates et les heures d'accès, les données sur l'appareil, les identifiants uniques, les pages de l'APP que l'Utilisateur a visualisées.

3-2/ utilisation des informations que la commune collecte

La Commune utilise, stocke et traite, y compris des informations personnelles concernant l'Utilisateur, afin de traiter les signalements envoyés depuis l'APP, ainsi que pour se conformer à ses obligations légales conformément à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et qui modifie la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- Traiter les signalements transmis depuis l'APP
- Identifier les dysfonctionnements qui relèvent des domaines suivants : Propreté, signalisation, éclairage public, mobilier urbain, voies, chaussées, trottoirs, espaces verts et forestiers, stationnement, eau, assainissement, pluvial.
- Apportez à l'utilisateur une réponse personnalisée et de qualité
- Toutes communications dans le cadre du traitement du dossier

3.3/ les droits de l'utilisateur

L'Utilisateur peut exercer tout droit décrit dans cette section auprès du responsable de traitement désigné comme compétent par la présente charte d'utilisation et de modération de l'application, en envoyant un mail au dpd@ville-martigues.fr

La Commune peut demander à vérifier l'identité de l'Utilisateur avant de prendre d'autres mesures concernant sa demande.

3.3.1 – *gestion des informations de l'utilisateur*

L'utilisateur peut mettre à jour certaines de ses informations (nom, prénom, e-mail) au moment de la création d'une nouvelle demande de signalement. Il est responsable de garder à jour ses informations personnelles.

3.3.2 - *rectification d'informations inexactes ou incomplètes*

L'Utilisateur a le droit de demander à la Commune de corriger des informations personnelles inexactes ou incomplètes le concernant (et qu'il ne peut mettre à jour lui-même sur l'APP)

3.3.3 - *accès aux données et portabilité*

La loi applicable peut autoriser l'Utilisateur à demander des copies de ses informations personnelles que la Commune détient. L'Utilisateur peut également être autorisé à demander des copies des informations personnelles qu'il a fournies dans un fichier informatique au format couramment utilisé et/ou demander à la Commune de transmettre ces informations à un autre prestataire de services (lorsque cela est techniquement possible).

3.3.4 - *conservation et suppression des données.*

Les données à caractère personnel que l'Utilisateur a communiqué à la Commune sont conservées en base active jusqu'à la clôture définitive du dysfonctionnement signalé. Si l'Utilisateur ne souhaite pas que la Commune utilise ses informations pour lui fournir les services de signalement de l'APP, l'Utilisateur peut demander à la Commune de supprimer ses informations personnelles.

Toutefois, pour éviter toute perte accidentelle ou malveillante et toute destruction, des copies résiduelles des informations personnelles de l'Utilisateur peuvent ne pas être supprimées des systèmes de sauvegarde de la ville pendant une période de temps limitée à un an.

4 - CONTACT

Si l'Utilisateur souhaite-exercer l'un de ses droits ou obtenir un complément d'information sur la présente charte, l'Utilisateur peut contacter la Commune à l'adresse suivante :

Courrier : Monsieur le Maire de Martigues
Hôtel de ville
Avenue Louis Sammut

BP6010
13692 Martigues Cedex

Martigues le 10 Mai 2019.